

Foix, le 4 mai 2009



L'Inspecteur d'Académie
Secrétariat Particulier

Référence
GA/CM/n°541-2009

L'Inspecteur d'Académie,
Directeur des Services Départementaux de
l'Éducation Nationale de l'Ariège,
à

Mesdames et Messieurs les directeurs
d'école
S/c de Mesdames et Messieurs les
inspecteurs de l'éducation nationale

objet : Livret scolaire départemental
réf : code de l'éducation article L 321-10 Circulaire 2008-155 « Mise en
œuvre du livret de compétences »

Téléphone
05.61.02.05.01
Fax
05.61.02.81.96
Mél.
sp09@ac-toulouse.fr

1,rue Fenouillet
BP40077
09008 Foix cedex

La mise en œuvre des programmes 2008 et les évaluations attendues aux paliers du socle commun de compétences nécessitent la refonte du livret départemental en conformité avec la circulaire citée en référence.

Les documents élaborés par le groupe des conseillers pédagogiques, sont téléchargeables sur le site départemental :

<http://pedagogie.ac-toulouse.fr/ariege-education/directeurs/index.htm#telech>

Ces documents comprennent :

- ✓ un fichier « source » pour chaque année scolaire, de la petite section au CM2, listant les compétences contenues dans les programmes, facilitant l'établissement de programmations des compétences et activités par période. A partir de ce document il est aisé de constituer les fiches d'évaluations périodiques, à destination des familles. Ces fiches rejoignent le livret scolaire.
- ✓ une fiche bilan des acquisitions de l'école maternelle réalisé en fin de grande section.
- ✓ les fiches de synthèse des compétences attendues en fin des deux premiers paliers du socle, en fin CE1 et fin CM2.
- ✓ les attestations de premier secours et de première éducation à la route.
- ✓ un document pouvant servir de chemise « Livret scolaire » regroupant le déroulement chronologique de la scolarité, les résultats en français et en mathématiques, aux évaluations nationales de CE1 et de CM2, les attestations de maîtrise des connaissances et compétences en CE1 et en CM2, les propositions faites par le conseil des maîtres et les décisions prises en fin d'année scolaire sur les conditions dans lesquelles se poursuit la scolarité.



L'ensemble du contenu de ces documents sera aussi disponible sous la forme d'une base de données globale, autorisant la composition plus personnalisée de documents de travail.

Le document B2i faisant appel à une co-évaluation des compétences visées peut être utilisé et joint au dossier scolaire.

2/2

J'attire votre attention sur la procédure en fin de scolarité élémentaire : le livret scolaire est remis aux parents d'élèves ; les éléments transmis au collège sont :

- ✓ les éléments relatifs à la maîtrise des connaissances et des compétences en CM2
- ✓ les résultats à l'évaluation nationale en CM2
- ✓ les attestations de premier secours et de première éducation à la route.
- ✓ l'attestation du niveau de compétences en natation.
- ✓ le cas échéant, les attestations de compétence en langue vivante, au niveau A1 du cadre européen commun de référence lorsque l'élève maîtrise une autre langue que celle étudiée à l'école.

Outre l'aide apportée à l'enseignant, l'utilisation de ces documents facilitera la communication entre les différentes écoles fréquentées par l'élève et la lisibilité pour les familles.

Daniel SUBERVIELLE